



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **29 JUIN 2026**  
Délibération n° **DEL-2026-0199**

### Salon de l'emploi saisonnier du Sud Isère – Partenariat au titre de l'année 2026

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 65  
Pouvoirs : 8  
Absents : 1 (Philippe LORIMIER)  
Excusés : 8  
Pour : 73  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**02 JUIL. 2026**

et publié le

**02 JUIL. 2026**

Secrétaire de séance :  
Claude BENOIT

Le lundi 29 juin 2026 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 23 juin 2026.

Présents : Henri BAILE, Pierre BARUZZI, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Margaux BERLIOZ, Jérôme BIGLIA, Clément BONNET, Dominique BONNET, Théodore BONNET-GAMARD, Jean-Claude BOREL-GARIN, Yannick BOUCHET-BERT-PEILLARD, Coralie BOURDELAIN, Régine BOURGEOIS, Marieke BUNTINX, Jean-Marie CABRIERES, Marc CECON, Karim-Eugène CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Dominique CLOUZEAU, Jean-Noël COLLE, Cécile CONRY, Arthur CULLATI, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Laure FAYOLLE, Jean-Yves GAYET, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Marc GRAMBIN, Annick GUICHARD, Caroline HALLE, Mylène JACQUIN, Adelin JAVET, Martine KOHLY, Françoise LANNOY, Jérôme LARDIERE, Floriane LATRAYE, Séverine LE BIHAN, Pascal LEMOINE, Hervé LENOIRE, Cédric LESCURE, Stéphane MALARD, Laurie MENGUY, Françoise MIDALI, Michel MIET, Rebecca NALLET, François OLLEON, Céline PAVAROTTI, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Fabrice RAFFA, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Eric ROETS, Jean-Luc ROUX, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, Brigitte SORREL, Christophe SUSZYLO, Agnès TIMONER, Martine VENTURINI

Pouvoirs : Anne-Françoise BESSON à Christophe DURET, Claude COCQUET à Cécile ROBIN, Laurent DESGOUIS à Martin GERBAUX, Thierry FEROTIN à Dominique BONNET, Sandrine GAUCHON à Adrian RAFFIN, Virginie GRAS à Patricia BELLINI, Jean-Marc MICHEL à Christophe SUSZYLO, Marc ROSSET à Martine KOHLY

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**



Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et sa compétence en matière de développement économique,  
Vu les crédits budgétaires prévus,

Monsieur le Président rappelle que Le Grésivaudan met en œuvre, en lien avec l'ensemble de ses partenaires locaux, une politique active en matière d'emploi et de soutien aux employeurs du territoire et des demandeurs d'emplois.

La communauté de communes de l'Oisans sollicite depuis 2022 Le Grésivaudan pour l'organisation d'un forum de l'emploi saisonnier mutualisé en partenariat avec France Travail. La thématique de l'emploi saisonnier est un sujet récurrent sur l'ensemble de ces territoires touristiques.

Afin de maintenir la dynamique engagée des quatre dernières éditions, un nouvel évènement est prévu le 15 septembre 2026, sur le site d'Alpexpo à Grenoble. Concrètement, il permettra aux entreprises du secteur touristique du Grésivaudan de disposer de 10 stands afin de rencontrer des demandeurs d'emplois.

Compte-tenu des problématiques de recrutement très présentes dans le secteur du tourisme, cet évènement permettra aux employeurs du territoire de bénéficier d'une aide pour leurs recrutements de la saison hivernale. Il permettra aussi aux territoires de gagner en visibilité auprès des futurs saisonniers en provenance d'autres départements ou régions.

Au regard de la transversalité de l'évènement, 6 thématiques sont concernées par cet évènement :

- L'attractivité économique, industrielle et touristique,
- La souveraineté alimentaire, l'agriculture et la forêt,
- Le commerce et la dynamisation des centre-bourgs,
- La prévention sociale et parcours d'insertion professionnelle,
- La santé et sport.

Il est proposé de s'inscrire dans ce dispositif partenarial et de formaliser une convention avec les autres partenaires. Le coût global prévisionnel de cet évènement est estimé à 10 562,60 € TTC.

Avec cette subvention, la répartition financière serait la suivante :

- Pour la communauté de communes de l'Oisans : 5 187,86 € TTC (50 stands),
- Pour Le Grésivaudan : 2 637,57 € TTC (10 stands),
- Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes : subvention de 2 737,17 € TTC.

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***



Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- De participer au Salon de l'emploi saisonnier qui se déroulera le 15 septembre 2026 sur le site d'Alpexpo à Grenoble,
- De verser une participation financière d'un montant total de 2 637,57 € TTC à la communauté de communes de l'Oisans pour l'organisation du Salon de l'Emploi saisonnier 2026,
- De l'autoriser à signer la convention de partenariat, annexée à la présente délibération,
- De l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

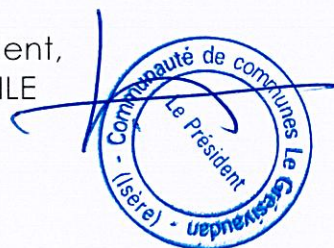
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 29 JUIN 2026

Le Président,  
Henri BAILE



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**



# CONVENTION DE PARTENARIAT

## CONCERNANT

### L'ORGANISATION DU SALON DE L'EMPLOI SAISONNIER

### DU SUD ISERE 2026

Entre

**La communauté de communes de l'Oisans**, sise 1bis rue Humbert, 38520 LE BOURG D'OISANS, représentée par son Président, Guy VERNEY, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du ....., ci-après dénommé le « coordonnateur »,

**La communauté de communes Le Grésivaudan**, sise 390 rue Henri Fabre, 38926 CROLLES Cedex, représentée par son Président, Henri BAILE, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du .....

**France Travail**, Institution nationale publique mentionnée à l'Article L. 5312-1 du Code du Travail, représenté par Michel SWIETON Directeur régional de France Travail, Région Rhône-Alpes, dûment habilité à cet effet en application des dispositions de l'Article R.5312-26 du Code du Travail, Domicilié 13 rue Crépet, CS 70402, 69364 Lyon Cedex 07, et par délégation Monsieur Nicolas FAILLET, Directeur Territorial

#### Préambule

Face aux difficultés de recrutement de travailleurs saisonniers, la communauté de communes Le Grésivaudan d'une part, et la communauté de communes de l'Oisans d'autre part, supports d'activités liées à la saison hivernale, se mobilisent pour soutenir l'activité économique de leurs territoires, en facilitant la rencontre entre employeurs et candidats.

Organisé par France Travail, un premier Salon de l'Emploi inter-EPCI a été organisé en octobre 2022. Trois autres éditions ont suivi en 2023, 2024 et 2025.

En accord avec France Travail, les EPCI signataires de la présente convention souhaitent reconduire cette opération en 2026 et organiser un salon de l'emploi mutualisé pour l'ensemble de leurs employeurs, qui se tiendra le 15 septembre 2026, dans les locaux d'Alpexpo à Grenoble.

Ce salon regroupera une centaine d'employeurs, et a vocation à attirer plusieurs centaines de visiteurs, travailleurs saisonniers potentiels, dans les différents établissements recruteurs.

Pour son organisation, France Travail met à disposition les moyens humains nécessaires à la mobilisation des employeurs et des candidats, à la gestion des inscriptions et à l'organisation et l'accueil lors de l'évènement. Les différents EPCI parties prenantes mettent à la disposition de France Travail une salle et le matériel nécessaire à l'accueil des participants.

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation du salon, et les modalités de participation financière des EPCI à la location / mise à disposition et installation de la salle et du matériel pour l'organisation du salon de l'emploi du 15 septembre 2026 à Alpexpo.

Le salon se tiendra de 13h00 (accueil des demandeurs d'emploi) à 17h00. Il a pour objectif de faciliter la mise en relation entre employeurs et demandeurs d'emploi. La réception se fera sur le flux sans RDV.

### **Article 2 – Durée**

La présente convention prendra effet à compter de sa notification et sera valable jusqu'au 31 décembre 2026.

### **Article 3 – Engagements de France Travail**

France Travail s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens et ressources pour le montage de la manifestation, ce qui représente 60 jours équivalent temps plein pour la préparation et le jour de la manifestation,
- Inviter les demandeurs d'emploi à participer aux différentes actions,
- Prospecter les entreprises, enregistrer et suivre les offres d'emploi, en collaboration avec les acteurs du Réseau Pour l'Emploi en lien avec les feuilles de routes des Task Force Entreprises,
- Créer et diffuser des supports de communication et d'information pour promouvoir l'évènement (affiches, flyers, site internet...),
- Médiatiser l'évènement via des campagnes de publicité radio, des insertions dans la presse régionale, des points presse,
- Insérer les logos des EPCI participants sur tous les supports de communication et documents afférents à la manifestation.

### **Article 4 – Engagements des EPCI**

#### **4.1 – Engagement financier**

##### **4.1.1 – Coût prévisionnel du projet**

Le coût prévisionnel global se décompose de la façon suivante :

- location et mise en place des espaces à Alpexpo, Salon des Médailleurs : 9 762,60 € TTC,
- prestations complémentaires prévisionnelles à hauteur de 800 € TTC (accueil café, vigile, autres)

Soit un total de **10 562,60 € TTC**.

La mise à disposition de branchements électriques sur les stands employeurs, si elle est demandée par les partenaires, fera l'objet d'une facturation séparée qui n'entre pas dans le champ de la présente convention.

##### **4.1.2 - Réservation des stands**

Les EPCI participants réservent chacun le nombre de stands employeurs indiqué ci-dessous :

|                                         |    |
|-----------------------------------------|----|
| Communauté de communes de l'Oisans :    | 50 |
| Communauté de communes Le Grésivaudan : | 10 |

Soit 60 stands EPCI, auxquels s'ajouteront 10 stands partenaires communs à l'ensemble des EPCI participants.

#### 4.1.3 – Sollicitation d'une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Pour l'organisation de cet événement, la sollicitation d'une subvention sera effectuée auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'Appel à projets « Financer l'organisation d'un forum de l'emploi » par la Communauté de communes de l'Oisans, au nom des 2 EPCI, pour un montant de 2 737,17 € TTC.

#### 4.1.4 - Répartition des coûts et plan de financement prévisionnel

Aucune participation n'est demandée aux employeurs pour leur présence sur le salon.

La participation financière des partenaires est calculée comme suit :

- Subvention de 2 737,17 € de la Région Auvergne Rhône Alpes
- Cout fixe : 2 000 € TTC par EPCI soit 4 000 € TTC
- Participation complémentaire répartie au prorata du nombre de stands réservés selon la formule suivante :

$$(\text{Nb de stands réservés par l'EPCI}/60) \times (\text{montant total} - 2737,17 - 4000)$$

Ainsi, la répartition des coûts entre les EPCI est la suivante :

Communauté de communes de l'Oisans : 5 187,86 € TTC

Communauté de communes Le Grésivaudan : 2 637,57 € TTC

Ainsi, le plan de financement prévisionnel de l'opération, sous réserve de l'obtention de la subvention de la Région et sous réserve du respect des coûts prévisionnels, est le suivant :

| Dépenses (€ TTC)            |           | Recettes (€ TTC)  |           |
|-----------------------------|-----------|-------------------|-----------|
| Location Alpexpo            | 9 762,60  | Subvention AURA   | 2 737,17  |
|                             |           | CC Oisans         | 5 187,86  |
| Prestations complémentaires | 800,00    | CC Le Grésivaudan | 2 637,57  |
| TOTAL                       | 10 562,60 | TOTAL             | 10 562,60 |

En cas de facturation des prestations pour un montant total inférieur à celui ici indiqué, les partenaires conviennent de recalculer leur participation financière avec le nouveau montant total, sans que changent les autres paramètres de calcul.

#### 4.1.5 – Modalités de paiement

Coordonnateur de la location de l'espace et des services annexes, la Communauté de communes de l'Oisans sera l'unique interlocuteur d'Alpexpo et des autres prestataires pour la location et la facturation.

La communauté de communes de l'Oisans émettra les titres de recettes envers les EPCI signataires de la présente convention, conformément à la clé de répartition ci-dessus, et fournira factures et toutes autres pièces justificatives afférentes aux différents partenaires.

#### 4.1.6 – Dépassement budgétaire éventuel

Tout dépassement budgétaire devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

## **4.2 – Participation opérationnelle**

Les EPCI s'engagent à :

- Transmettre leurs logos à France Travail afin qu'ils puissent être intégrés sur les supports de communication relatifs au salon.
- Relayer, par tous les moyens qu'ils jugeront appropriés, la communication de France Travail sur le salon, sur la base des documents support de communication réalisés par France Travail.
- Mettre en place l'affichage de la participation de la Région AURA conformément à ce qui est attendu dans le cadre de la sollicitation de la subvention pour l'organisation du salon.
- Participer, le jour même, à l'accueil et à l'animation du salon.

## **Article 5 – Information et suivi de l'organisation du salon**

France Travail et les partenaires s'engagent à :

- S'informer mutuellement de l'avancement de l'organisation du salon ;
- S'informer mutuellement avant de communiquer à l'externe au sujet des actions de la présente convention ;
- Insérer les logos des EPCI participants, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de France Travail sur tous les supports de communication et documents afférents à la manifestation conformément à ce qui est attendu dans le cadre de la demande de subvention pour l'organisation du Salon.

France Travail et les partenaires s'engagent aussi à informer à l'interne de leur propre structure sur le contenu de la présente convention.

## **Article 6 – Déontologie**

France Travail et les partenaires s'engagent à respecter les valeurs et principes d'action liés au Service Public, et notamment, les principes d'égalité, de gratuité, de neutralité et de continuité.

## **Article 7 – Bilan**

Un bilan opérationnel de l'opération sera transmis aux partenaires par France Travail, comprenant notamment des informations sur la fréquentation des différentes animations ainsi que sur la satisfaction des participants. Le cas échéant, un COPIL sera organisé afin de faire le bilan de la manifestation.

## **Article 8 – RGPD**

Les parties peuvent traiter des données personnelles concernant les agents et autres préposés de l'autre partie, pour les seuls besoins de l'exécution et du suivi de la convention et, le cas échéant, des contentieux liés à sa passation ou son exécution, ce sous leur responsabilité et dans le respect du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « Règlement Général sur la Protection des Données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Chaque partie informe les personnes concernées de la transmission des données à l'autre partie et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), notamment leur droit d'accès, de rectification, et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition.

Pour les traitements mis en œuvre par France Travail, ces droits s'exercent auprès du délégué à la protection des données de France Travail, via le formulaire de contact disponible sur la page Internet [https://datalegaldrive.com/ed/exercer/formulaire\\_exercice/francetravail-ARA/fr/](https://datalegaldrive.com/ed/exercer/formulaire_exercice/francetravail-ARA/fr/) ou par courrier à l'adresse suivante : France Travail, délégué à la protection des données, 1 avenue du Docteur Gley, 75987 Paris Cedex 20.

Pour les traitements mis en œuvre par le partenaire, ces droits s'exercent auprès de :



Communauté de communes de l'Oisans : Monsieur le Président 1 rue Humbert, 38520 LE BOURG D'OISANS, ou [accueil@oisans.fr](mailto:accueil@oisans.fr)

Communauté de communes Le Grésivaudan : Monsieur Henri Baile, Président, 390 rue Henri Fabre, 38926 CROLLES Cedex, ou [dpd@le-gresivaudan.fr](mailto:dpd@le-gresivaudan.fr)

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, chaque partie s'engage à détruire les données personnelles et leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution et au suivi de la convention et à la gestion des éventuels contentieux. En l'absence de contentieux, cette destruction intervient au plus tard dans un délai de deux mois à compter de l'échéance de la convention.

### **Article 9 – Recours**

En cas de litige sur l'application de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le tribunal administratif de Grenoble.

Le ....., à .....

|                                                                  |                                                        |
|------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| Pour la CC de l'Oisans<br>Le Président, Guy VERNEY               | Pour la CC Le Grésivaudan<br>Le Président, Henri BAILE |
| Pour France Travail,<br>Le Directeur territorial, Michel SWIETON |                                                        |